

RISQUES MAJEURS

APPRENONS LES BONS RÉFLEXES



activités
industrielles



unité nucléaire



transport de
marchandises
dangereuses



risques
climatiques



inondation rapide



sécheresse



engins de guerre



VISIOPODE



Pandémie



BOURBOURG





Monsieur le Maire de Bourbourg
Eric GENS

Les populations résidant sur certaines zones du territoire français se doivent d'être informées des dangers qu'elles peuvent encourir et comment s'en prémunir. Nous avons tous encore en tête les images, terribles, et les conséquences, désastreuses, des tempêtes Belle et Ciara de 2020 sur nos côtes.

Ces risques majeurs que notre commune peut subir, nous les connaissons, nous devons tout faire pour les minimiser, mais si nous ne pouvons les maîtriser, nous devons les prévenir et préparer la population à cette éventualité.

Inondation, transport de matières dangereuses, risque industriel et séisme, autant d'événements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité et à la salubrité publiques.

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement stipule que : « Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ». Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), a pour objet de répondre à ces impératifs.

En complément de ce travail d'information, la Commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement. À tout moment, vous et vos proches pouvez être concernés par ces catastrophes, il est important que vous soyez dès à présent conscients du danger qui peut arriver, afin que vous tous puissiez acquérir les bons comportements et réflexes qui sauvent.

Au-delà de la simple obligation réglementaire d'information, notre volonté est de voir se développer pour chacun une véritable connaissance du territoire. Seule cette exigence permettra à chacun de nous, en cas de crise, d'adopter le comportement adéquat pour ne mettre en danger ni sa vie, ni celle des autres. Je vous invite à lire ce fascicule et à le conserver.

Le risque zéro n'existant pas, nous nous devons de faire de notre sécurité l'affaire de tous.

Très cordialement,

Eric GENS
Maire de Bourbourg
Conseiller-Délégué de la Communauté Urbaine de Dunkerque en charge de l'Agriculture et des Circuits courts alimentaires

	LE RISQUE INDUSTRIEL	4/5
	LE RISQUE NUCLÉAIRE	6/7
	LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	8/9
	LES INTEMPORIES	10/11
	LES INONDATIONS	12/13
	LES MOUVEMENTS DE TERRAIN	14/15
	LE RISQUE SISMIQUE	16/17
	LES ENGINS DE GUERRE	18/19
	LE PLAN VIGIPIRATE- ATTENTAT	20/21
	PANDEMIE ET RISQUES SANITAIRES	22
	RÉCAPITULATIF DES BONS RÉFLEXES	23/24

LE RISQUE INDUSTRIEL



Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers de la part des services de l'État.

Les manifestations du risque

- **L'incendie (risque thermique)**, c'est l'inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud. Il entraîne des risques de brûlure et d'asphyxie.
- **L'explosion (risque de surpression)**, c'est la combustion rapide d'un gaz inflammable ou d'un produit explosif. Elle peut être responsable de traumatismes directs liés à l'onde de choc, de blessures dues à des projections et de brûlures.
- **La dispersion (risque toxique)**, c'est la propagation dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux qui peuvent être toxiques par inhalation, ingestion ou contact.



Les dispositions prises

- Les **plans d'opération interne (POI)** élaborés par chacun des établissements définissent les moyens internes à mettre en œuvre en cas d'incident ne sortant pas de l'enceinte de l'entreprise.
- Les **plans particuliers d'intervention (PPI)** établis par le préfet décrivent l'organisation des secours mis en œuvre lors de sinistres ou d'accidents graves, susceptibles de déborder de l'enceinte de l'établissement.
- Les **plaquettes d'information au public** réalisées par le SPPPI en partenariat avec les industriels.
- Le **plan communal de sauvegarde** réalisé par le maire. Il est le complément local des plans préfectoraux en apportant les appuis matériels et humains à destination de la population (répercussion de l'alerte, évacuation, hébergement, assistance psychologique, accompagnement...).



Le risque dans la commune

Bourbourg n'a pas sur son territoire d'entreprises dites « Seveso », néanmoins, la commune pourrait être impactée dans le cas d'un accident grave dans la zone industrielle du Port-Ouest avec Aluminium Dunkerque ou encore BASF agri-production.



► L'alerte

En cas de déclenchement d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention), vous serez alertés par :

- **sirènes**, dont le signal d'alerte est spécifique,
- **radios locales** : Delta FM 100.7 et France Bleu Nord 92.6,
- **véhicules** équipés de haut-parleurs.



Signal modulé en amplitude et fréquence de 3 fois 1,41 minute



Son continu de 30 secondes



L'ordre d'évacuation

Il est donné par le préfet de manière **exceptionnelle**. Il sera diffusé par :

- Les radios locales : Delta FM et France Bleu Nord
- Le porte à porte

► Les bons réflexes

AVANT

- Connaître le signal d'alerte.
- Prévoir un poste de radio FM à piles.
- Identifier une zone de mise à l'abri chez vous.

PENDANT

- **Mettez-vous à l'abri** immédiatement.
- Si vous êtes à l'extérieur ou en voiture, **rejoignez le bâtiment le plus proche** pour vous mettre à l'abri.
- **Fermez toutes les ouvertures**, arrêtez ventilation et climatisation et bouchez les entrées d'air.
- **Éloignez-vous** des portes et des fenêtres.
- Écoutez la radio : **Delta FM 100.7, France Bleu Nord 92.6**.
- **Ne fumez pas**, ne provoquez ni flamme ni étincelle.
- En cas de propagation de fumée d'incendie, **respirez à travers un linge épais bien mouillé**.
- En cas d'irritation des yeux, de la peau ou de brûlures, **lavez-vous abondamment** et si possible changez-vous.

APRÈS

- **Aérez le local** dans lequel vous étiez réfugiés.
- **En cas de brûlure, douchez-vous** abondamment et présentez-vous chez un médecin dès la fin de l'alerte.
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

Aluminium Dunkerque



Communauté Urbaine de Dunkerque

- **Ne sortez qu'en fin d'alerte** ou sur ordre d'évacuation.
- Si vous devez évacuer, **coupez le gaz et l'électricité** et suivez à la lettre les consignes des autorités.
- **N'allez pas chercher les enfants à l'école.**

LE RISQUE NUCLÉAIRE



L'accident nucléaire est un événement se produisant sur une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et parfois graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les manifestations du risque

- **L'irradiation** en cas d'accident grave concerne les personnes proches d'une source radioactive, donc **principalement** le personnel de la centrale nucléaire.
- **La contamination** lorsque les substances radioactives se sont répandues dans l'atmosphère, le sol ou l'eau.

Les effets

Ils sont fonction de la distance à la source de radiation et de la durée d'exposition.

- **Les effets possibles sur l'homme** : brûlures, stérilité, cancers (effets aléatoires sur une partie de la population), effets génétiques supposés, effets sur le fœtus (malformations).
- **Les effets sur l'environnement** : la flore (destruction ou pollution), la faune (mêmes effets que sur l'homme avec des variables), les cultures (produits de consommation pollués).
- **Les effets économiques** : perturbation des activités humaines.

Le risque dans la commune

La centrale nucléaire de Gravelines est le plus important site de production d'électricité d'Europe de l'Ouest.

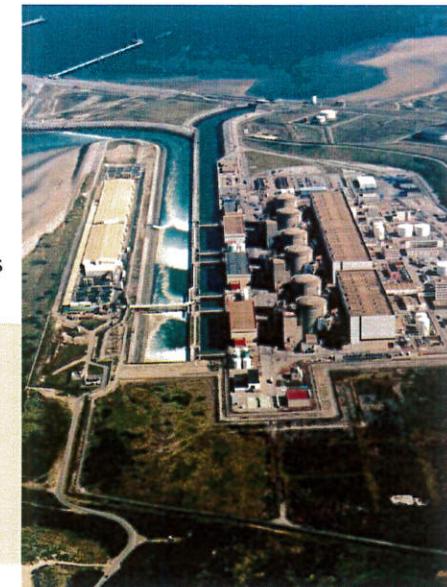
La commune est située dans le périmètre PPI (Plan Particulier d'Intervention), c'est-à-dire dans les 10km, ce qui l'expose au risque nucléaire. C'est pourquoi des comprimés d'iode sont distribués et disponibles dans les bâtiments communaux.

Les dispositions prises

- Un **plan d'urgence interne** a été élaboré par l'exploitant de la centrale de Gravelines. Il définit les moyens internes à mettre en œuvre en cas d'incident.
- Le **plan particulier d'intervention** a été établi par le préfet. Il décrit l'organisation des secours mis en œuvre lors de sinistres ou d'accidents graves. Il est déclenché par le préfet, sur la base d'informations provenant de l'exploitant, pour répondre à un danger radiologique avéré pour les populations.
- Le **plan communal de sauvegarde** réalisé par le maire. Il est le complément local des plans préfectoraux en apportant les appuis matériels et humains à destination de la population (répercussion de l'alerte, évacuation, hébergement, assistance psychologique, accompagnement...).



La centrale nucléaire de Gravelines





L'alerte

En cas de déclenchement d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention), vous serez alertés par :

- **sirènes**, dont le signal d'alerte est spécifique,
- **radios locales** : Delta FM 100.7 et France Bleue Nord 92.6,
- **véhicules** équipés de haut-parleurs.



Signal modulé en amplitude et fréquence de 3 fois 1,41 minute



Son continu de 30 secondes

Les bons réflexes

AVANT

- Connaître le signal d'alerte.
- Connaître les consignes de mise à l'abri.
- Prévoir un poste de radio FM à piles.

PENDANT

- **Rejoignez le bâtiment le plus proche.**
- **Mettez-vous à l'abri**, fermez les portes et les fenêtres.
- **N'allez pas chercher les enfants à l'école.**
- **Isolez-vous**, si possible dans une seule pièce, avec une réserve d'eau et une radio FM à piles.
- Écoutez la radio : **Delta FM 100.7, France Bleu Nord 92.6.**
- Si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, **débarrassez-vous de vos vêtements de dessus contaminés** avant d'entrer dans le lieu clos. Puis **douchez-vous** et changez-vous si possible.
- **Ne sortez qu'en fin d'alerte** ou sur ordre d'évacuation du préfet.



Comprimés d'iode (65mg)

Ces comprimés ne sont à prendre que suite à l'ordre du Préfet. Les enfants et les femmes enceintes sont prioritaires. La posologie est :

- 2 comprimés pour adultes et jeunes de plus de 12 ans,
- 1 comprimé pour enfants de 3 à 12 ans,
- ½ comprimé pour enfants de 1 mois à 3 ans,
- ¼ de comprimé pour les bébés jusqu'à 1 mois.

- Si vous devez évacuer, **coupez le gaz et l'électricité**, orientez-vous vers les points de rassemblement définis.

- À l'extérieur, **ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau...** qui ont pu être contaminés.

APRÈS

- **Respectez les consignes qui vous seront données** par les autorités via les médias.
- **Ne consommez pas de fruits, de légumes ou l'eau du robinet** sans l'aval des autorités.
- En cas de sortie, laissez vos chaussures et vêtements de dessus (Manteau, pantalon, etc.) à l'entrée de chez vous.



L'ordre d'évacuation

Il est donné par le préfet de manière **exceptionnelle**. Il sera diffusé par :

- Les radios locales
- Le porte-à-porte

LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



UNITÉ MOBILE



LIEN FIXE



Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) résulte d'un accident se produisant lors de leur transport soit par unité mobile (voies routière, ferroviaire, fluviale, maritime), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc).

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.



Les manifestations du risque

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. Les principaux dangers sont :

- **l'explosion (risque de surpression)** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc
- **l'incendie (risque thermique)** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie
- **la dispersion (risque toxique)**, dans l'air, l'eau et le sol de produits avec des risques d'intoxication et de pollution



Le risque dans la commune

- **Par voies routières** : La commune est traversée par l'autoroute A16 et d'autres axes de circulation structurants sur lesquels le Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.) existe.
- **Par les canalisations** : La commune est traversée par un gazoduc.
- **Par voies ferroviaires** : Bourbourg est traversée par la voie Calais Dunkerque et le barreau de Saint Georges qui alimente le Grand Port Maritime de Dunkerque.

Les dispositions prises

- Une **réglementation** rigoureuse assortie de contrôles.
- **L'identification et la signalisation des produits transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- Les **arrêtés municipaux** réglementent la traversée de la ville dans sa totalité et imposent des axes de circulation pour les poids lourds. Cependant, afin de permettre l'approvisionnement des stations-service, des entreprises, des cuves de fioul..., des dessertes locales sont possibles sur des voiries secondaires.

Canalisation de gaz située avenue Anthony Caro



Commune de Bourbourg



L'alerte

L'alerte est donnée par :

- **Par les services de secours**
- **radios locales** : Delta FM 100.7 et France Bleue Nord 92.6,
- **véhicules** équipés de haut-parleurs.



L'ordre d'évacuation

Il est donné par le préfet de manière **exceptionnelle**. Il sera diffusé par :

- Les services de secours
- Les radios locales
- Le porte-à-porte



Les bons réflexes

AVANT

- Connaître le signal d'alerte.
- Connaître les consignes de mise à l'abri et d'évacuation.

PENDANT

Si vous êtes témoins de l'accident :

- **arrêtez toute activité**,
- relevez le code de danger situé à l'arrière du véhicule et **prévenez les services de secours** (18 ou 112),
- si des **victimes** sont à dénombrer, surtout **ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion**,
- si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, **éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres** et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

Si vous êtes alertés (sirène, véhicules avec haut-parleurs...) :

- **rejoignez le bâtiment le plus proche**,
- **fermez toutes les ouvertures**, arrêtez ventilation et climatisation et bouchez les entrées d'air.

- **n'allez pas chercher les enfants à l'école**,
- **éloignez-vous des portes et des fenêtres**,
- **ne fumez pas**, ne provoquez ni flamme ni étincelle,
- en cas d'irritation des yeux et de la peau, **lavez-vous abondamment** et si possible changez-vous,
- **ne sortez qu'en fin d'alerte** ou sur ordre d'évacuation,
- écoutez la radio : **Delta FM 100.7, France Bleu Nord 92.6**,
- si vous devez évacuer, **coupez le gaz et l'électricité**.

APRÈS

- Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte **aérez le local** dans lequel vous étiez réfugiés.
- En cas d'irritation, **présentez-vous chez un médecin** dès la fin de l'alerte.
- **Respectez les consignes** données par les services de secours et les autorités (préfet ou maire).
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

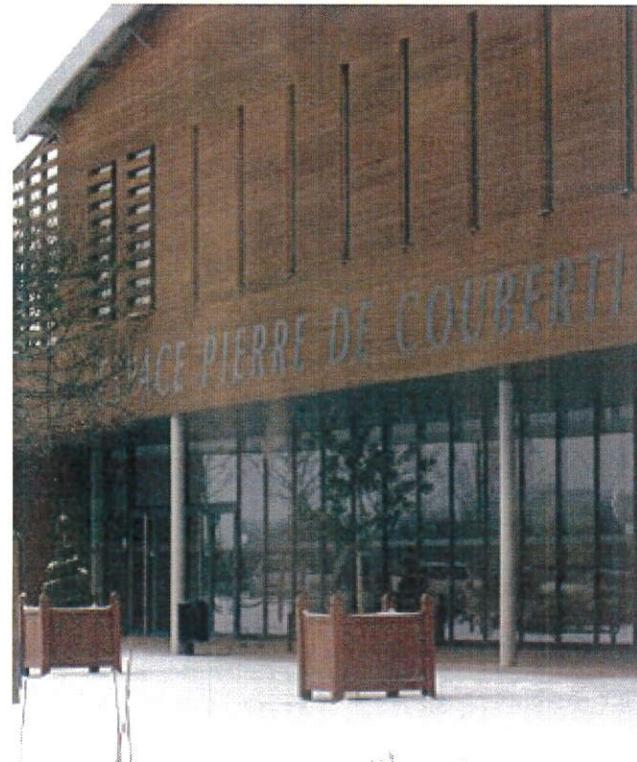
LES INTEMPOÉRIES



Les tempêtes peuvent se traduire par :

- des vents supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en comporte 12),
- des pluies qui peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue...), amplifiant ceux causés par le vent,
- des chutes de neige qui peuvent être source de difficultés de circulation, de risque de chutes et, si elles sont très importantes, d'effondrement de toiture.

Bourbourg sous la neige en janvier 2003



commune de Bourbourg

Les manifestations du risque

Quels sont les effets des tempêtes et des chutes de neige ?

- **Les effets sur les hommes** : personnes sans abri...
- **Les dommages sur les biens** : dommages aux habitations, aux ouvrages, aux cultures ; paralysie des services publics avec détérioration des réseaux (électricité, téléphone...).
- **Les conséquences sur l'environnement** : arbres abattus, pollutions...

Les dispositions prises

Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet des bulletins météo dans lesquels on retrouve :

- **des cartes de vigilance** qui définissent, pour une durée de 24 heures, le danger météorologique dans chaque département,
- si le niveau de vigilance est orange ou rouge, des **bulletins de suivi régionaux et nationaux** sont émis simultanément,
- ils comprennent **quatre rubriques** : la description de l'événement, sa qualification, les conseils de comportement, la date et l'heure du prochain bulletin,
- des dispositions peuvent être prises par le préfet pour **interdire la circulation** sur les axes principaux,
- au niveau communal, les services municipaux peuvent mettre en œuvre un **plan d'intervention approprié**.

Le risque dans la commune

Lorsque des événements climatiques inhabituels se manifestent, l'ensemble de la commune est concerné, comme par exemple lors :

- Des hivers 1985 et 1986, extrêmement froids qui ont amené les services municipaux à gérer les événements sur plusieurs jours consécutifs
- Les chutes de neige de janviers 2003 qui ont paralysé de nombreux axes routiers



L'alerte

L'alerte est donnée par **Météo France**.
Elle est diffusée par :

- les médias locaux et nationaux
- radios locales : Delta FM 100.7 et France Bleue Nord 92.6,



Vigilance météorologique

- **Une vigilance absolue s'impose :** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.
- **Soyez très vigilants :** des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus.
- **Soyez attentifs :** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
- **Pas de vigilance particulière.**

Site Météo France

france.meteofrance.com
france.meteofrance.com/vigilance/
Accueil

Consignes spécifiques

Pour les **chefs de chantier en extérieur**, lorsque la force du vent devient importante :

- ne travaillez pas en extérieur, sur les toits ou sur des échafaudages,
- mettez les grues en girouette.

Les bons réflexes

AVANT

Renseignez-vous sur les prévisions météorologiques (télévision, radio, presse...).

Si une tempête est annoncée :

- mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés,
- évitez de prendre la route, reportez vos déplacements autant que possible.

PENDANT

Lors d'une tempête :

- mettez-vous à l'abri dans un bâtiment solide. Fermez portes et volets,
- ne vous abritez pas sous les arbres,
- ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques ou de tout bâtiment sensible à ces intempéries,
- déplacez-vous le moins possible,
- si vous avez été obligés de prendre la route, roulez doucement.

Lors de chutes de neige :

- attendez le dégagement des voiries pour prendre la route,

APRÈS

Après une tempête :

- pour éviter des dégâts supplémentaires, **faites réparer ce qui peut l'être** sommairement (toiture notamment),
- **faites couper branches et arbres** qui menacent de s'abattre,
- **ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques** tombés à terre,
- faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

Après une chute de neige :

- les services de la voirie ont pour mission de dégager toutes les rues en commençant par les principales.
Ne gênez pas leurs actions.

LES INONDATIONS



Une inondation est un phénomène plus ou moins rapide dans une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

L'inondation fait suite à un épisode de pluies importantes ou à des conditions météorologiques défavorables en période de forte marée.

Les manifestations du risque

Les inondations sont de **différentes natures** :

- inondation par débordement naturel d'un cours d'eau,
- remontée de nappe,
- saturation des réseaux d'assainissement.

Elles sont fonction :

- de l'intensité et de la durée des précipitations,
- des coefficients de marée et des surcotes,
- de la couverture végétale, de la capacité d'absorption du sol,
- de la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Les inondations sont caractérisées par :

- les hauteurs d'eau,
- la force des courants,
- la durée de l'inondation.



Le risque dans la commune

Bourbourg, comme le reste de l'agglomération dunkerquoise, est située sur la plaine des wateringues qui sont des terres gagnées sur la mer et dont l'altitude moyenne est faible. Bourbourg est potentiellement soumis au risque d'inondation par les eaux continentales. Notre commune a été soumise à 3 arrêtés de catastrophe naturelle en 1994, 1995 et 1999.

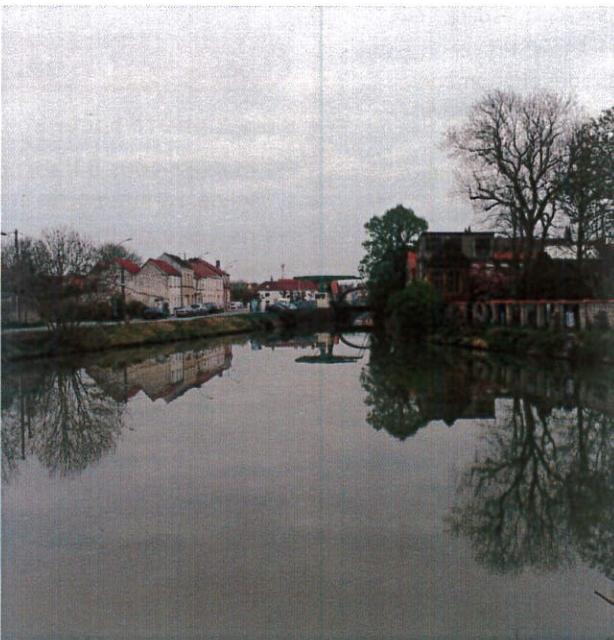
Les dispositions prises

→ **La prévision** : Météo France.

→ **La prévention** : plan de prévention des risques inondations et le plan communal de sauvegarde.

→ **La protection** : le préfet, l'Institution interdépartementale des wateringues qui gère l'évacuation des eaux à la mer, et la Communauté urbaine de Dunkerque pour le réseau d'assainissement.

Le canal de Bourbourg



Commune de Bourbourg



L'alerte

L'alerte est donnée par :

- **Les médias, les radios locales :**
Delta FM 100.7 et France Bleue Nord 92.6,
- **des véhicules** équipés de haut-parleurs,
- **affichages,**
- **du porte-à-porte.**



L'ordre d'évacuation

Il est donné par le Préfet de manière exceptionnelle. Il sera diffusé par :

- Les radios locales
- Le porte-à-porte

À l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ne paniquez pas et quittez votre domicile,
- empruntez les itinéraires d'évacuation et dirigez-vous vers les centres d'hébergement qui vous seront indiqués,
- si vous êtes hébergés par des amis, de la famille..., informez la mairie,
- si vous ne voulez pas évacuer, informez la mairie.

Les bons réflexes

AVANT

- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants.
- Évitez l'installation de chaudières dans les sous-sols ainsi que le stockage de biens précieux : ils pourraient être détruits.
- Préparez une zone de vie ou de retour rapide à l'étage.

PENDANT

À l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pouvant être atteints par l'eau,
- surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables si vous êtes en rez-de-chaussée,
- amarrez vos cuves et objets flottants dans vos caves, sous-sols et jardins.

Lorsque l'eau est arrivée :

- ne traversez pas une zone inondée ni à pied, ni en voiture,
- coupez vos compteurs électriques et de gaz,

Le canal de Bourbourg



Commune de Bourbourg

APRÈS

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir reçu l'ordre de la mairie.
- **Pompez de manière progressive, aérez, désinfectez et chauffez** dès que possible.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que **l'eau du robinet est potable**.
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. C'est principalement le retrait/gonflement des sols argileux qui concerne le Dunkerquois.

Les manifestations du risque

En période de sécheresse prolongée, les sols argileux se rétractent, et dès que la pluie revient, ils gonflent. Ces phénomènes se traduisent par des **tassemements et des gonflements** qui peuvent occasionner des dégâts parfois importants aux constructions.



Le risque dans la commune

Le territoire communal a été identifié par le BRGM (Bureau de Recherche Géologiques et Minières) comme étant soumis à un aléa moyen sur l'ensemble de son territoire.

Suite à des phénomènes de retraits-gonflements des sols en 1992, 1993, 1995 et 1999, notre ville a été soumise à des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour ce phénomène.

Les mesures de prévention

- Dans le cas de **constructions neuves**, il est nécessaire de prendre des dispositions préventives en adaptant le projet à l'existence de sols sensibles au dessèchement.
- Une **étude de sol préalable et des règles constructives simples et peu coûteuses** (fondations minimales d'un mètre, trottoir périphérique imperméable, éloignement des arbres, maîtrise des écoulements superficiels...) ainsi que le **respect des normes de construction** en vigueur permettent de limiter considérablement les désordres.

Ministère de l'Énergie et du Développement Durable et de l'Énergie



Limites des départements
Limites de l'arrondissement
Limites des communes
Limites de la commune
Argiles non renseignées
Argile fort
Argile moyen
Argile faible
Argile très faible

Carte représentant l'aléa retrait et gonflement de terrain



Pas d'alerte

Car ce risque demeure imprévisible

Commune d'Armbouts-Cappel



Fissure pouvant être constatée suite aux retraits et gonflements de terrains.

Les bons réflexes

PENDANT

Si vous êtes témoins d'un affaissement :

- **coupez l'électricité et le gaz,**
- **évacuez** immédiatement les bâtiments endommagés,
- si le temps vous le permet, **emportez le strict nécessaire** (vêtements, papiers importants...),
- **éloignez-vous** immédiatement de la zone d'affaissement,
- **n'entrez pas dans les bâtiments proches et ne revenez pas sur vos pas,**
- **appelez les services de secours (18 ou 112).**

APRÈS

Si vous êtes propriétaires du terrain :

- contactez les services de la mairie,
- **évaluez les dégâts** et les dangers.

Si vous êtes locataires :

- ne revenez à votre domicile **qu'après en avoir reçu l'ordre** de la mairie.

Dans tous les cas :

- **n'entrez pas dans un bâtiment endommagé,**
- **ne rétablissez le courant et le gaz** que si les installations n'ont subi aucun dégât,
- **faites l'inventaire de vos dommages** et préparez vos dossiers d'assurance.

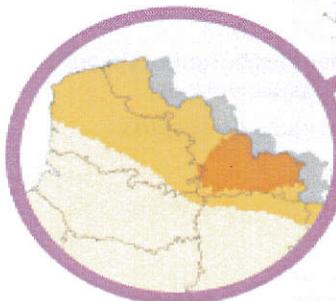
LE RISQUE SISMIQUE



Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par la vibration du sol. Il provient de la fracturation de roches en profondeur due à l'accumulation d'une grande énergie.

Les manifestations du risque

- **La magnitude** est une valeur qui caractérise la «puissance» d'un séisme. Elle est repérée sur une échelle dite de **Richter** et sa valeur est comprise entre 1 et 10, 10 représentant le séisme maximal.
 - **L'intensité** est définie en un lieu par rapport aux effets produits par le séisme, qu'ils soient seulement observés ou ressentis par l'homme (réveil, chute d'objets, fissures...) ou qu'ils aient causé des dégâts plus ou moins importants aux constructions.

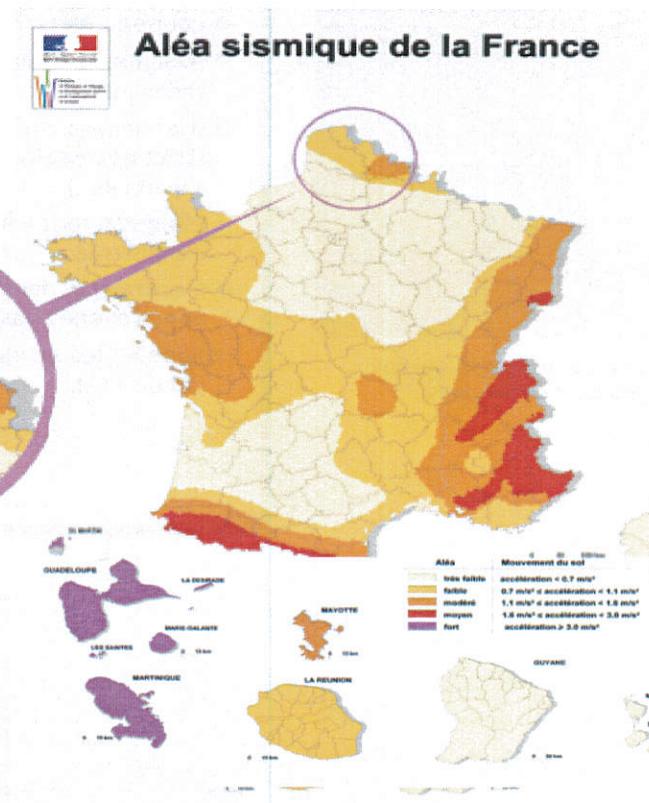


Le risque dans la commune

L'ensemble de l'agglomération dunkerquoise est situé en zone d'aléa faible. Ce classement peut avoir des répercussions en termes d'urbanisme. Il faudra alors respecter des normes de construction parasismique adaptées à l'aléa.

Pas d'alerte

Car ce risque demeure imprévisible.





► Les bons réflexes

PENDANT

Si vous êtes dans un bâtiment :

- ne tentez pas de sortir,
- abritez-vous sous une table solide, un bureau ou un lit massif, et attendez la fin de la secousse,
- éloignez-vous des baies vitrées, des fenêtres.

Si vous êtes dans la rue :

- tenez-vous à l'écart des bâtiments pour éviter les chutes d'objets (cheminées, tuiles...),
- restez au milieu des rues ou dans les espaces libres,
- ne restez pas sous des fils électriques.

Si vous êtes en voiture :

- arrêtez le véhicule loin des bâtiments ou de tout ce qui peut tomber,
- arrêtez le moteur, **ne descendez pas** et attendez la fin de la secousse.

APRÈS

Si vous êtes dans un bâtiment :

- coupez le gaz, l'électricité et l'eau,
- n'allumez pas de feu à flammes nues (allumettes, briquets),
- ne fumez pas,

- en cas de fuite de gaz décelée à l'odeur, ouvrez les portes et les fenêtres et avertissez les services de secours,
- évacuez l'immeuble,
- n'utilisez pas l'ascenseur.

Si vous êtes dans la rue :

- éloignez-vous de toute construction,
- dirigez-vous vers un endroit isolé en prenant garde aux chutes d'objets et aux fils électriques qui pendent,
- redoutez les répliques de séisme qui peuvent, quelques heures plus tard, entraîner la ruine des constructions ébranlées par la secousse principale,

→ n'allumez pas de feu à flammes nues (allumettes, briquets),

- ne fumez pas,
- prenez contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide,

- n'allez pas chercher les enfants à l'école. Ceux-ci sont pris en charge dans les conditions de sécurité totales par le personnel de l'établissement. L'augmentation du trafic risque d'entraver la progression des secours,

- écoutez la radio FM 92.6 et 100.7 pour connaître les consignes diffusées par la préfecture ou les services de secours,
- ne revenez pas dans les constructions de la zone sinistrée sans l'accord des autorités,
- ne téléphonez aux services d'urgence qu'en cas d'extrême nécessité pour éviter d'encombrer les lignes.

LESENGINS DE GUERRE



Lors des deux guerres mondiales, de nombreux engins explosifs et armes ont été utilisés. Encore aujourd'hui, des vestiges de ce passé sont régulièrement découverts.

Les manifestations du risque

Les principaux dangers sont :

- l'explosion,
- l'intoxication,
- les brûlures.



Le risque dans la commune

Parmi les nombreuses bombes équipées de charges explosives qui ont été lancées durant la seconde guerre mondiale, certaines n'ont pas explosées. Ces engins représentent un risque dans le cas d'une manipulation ou par la mise en feu accidentelle, possibles lors d'un chantier ou de labours sur la commune.

Les dispositions prises

- Services municipaux : balisage du site.
- Service de déminage : destruction des bombes et munitions.



commune de Caudéac-les-Villages

Exemple d'obus pouvant être découvert sur le territoire



L'alerte

Elle est diffusée par :

- l'affichage,
- la presse,
- le porte-à-porte,
- les panneaux électroniques.

Les bons réflexes

PENDANT

En cas de découverte d'engins de guerre, bombes ou munitions :

- ne les manipulez pas,
- appelez immédiatement les services de police (17), les pompiers (18) ou la mairie pour que le site soit balisé et protégé.

Lors d'un chantier :

- tous les travaux devront être stoppés dans la zone concernée, et l'entrepreneur ne devra en aucun cas prendre l'initiative de déplacer ou d'évacuer l'engin.



Évacuation

En cas d'évacuation d'un périmètre pour une opération de déminage, respectez les consignes qui vous seront données par les autorités.



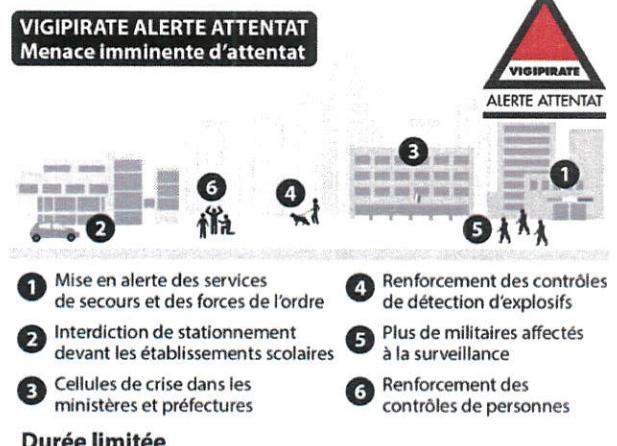
LE PLAN VIGIPIRATE - ATTENTAT



Instauré en 1995, le plan VIGIPIRATE est un dispositif de lutte contre le terrorisme qui réunit tous les acteurs nationaux (Etat, collectivités territoriales, opérateurs publics et privés et les citoyens) dans une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

Le plan VIGIPIRATE poursuit trois grands objectifs

- Développer et maintenir une culture de vigilance pour tous les acteurs du territoire français pour prévenir et déceler le plus en amont possible toute menace d'actions terroriste
- Assurer une protection permanente des citoyens, du territoire et des intérêts de la France
- Permettre une réaction rapide et coordonnée en cas de menace pour renforcer la sécurité



Comment fonctionne le plan VIGIPIRATE ?

Depuis 2014, deux niveaux d'alerte sont matérialisés :

- Le niveau de vigilance qui peut être renforcé temporairement, géographiquement et sectoriellement pour une menace ou une vulnérabilité particulière
- Le niveau d'alerte attentat pour faire face à une menace imminente

Une grande partie du plan est rendu publique. De nombreuses mesures sont réparties sur différents domaines d'activité : les transports, la santé les réseaux, etc.



Les mesures pour la commune

La commune exerce ses compétences sur les écoles primaires et maternelles, dans le domaine de l'environnement, de la culture, de l'action sociale et des sports. Le Maire représente l'Etat, et possède de ce fait des pouvoirs de police administrative pour prendre des mesures pour lutter contre les troubles de l'ordre public : permettre la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.



► Les bons réflexes du citoyen

LORS DU NIVEAU DE VIGILANCE ET ALERTE

- Signaler tout objet insolite (appeler le 17)
- Signaler les comportements anormaux (appeler le 17)
- Se soumettre aux inspections des sacs
- Contrôler vos livraisons
- Éviter les attroupements
- Ne pas stationner devant les écoles et les lieux de cultes faisant l'objet d'un arrêté municipal dans la zone concernée, et l'entrepreneur ne devra en aucun cas prendre l'initiative de déplacer ou d'évacuer l'engin.

► Les bons réflexes du citoyen

LORS D'UNE ATTAQUE TERRORISTE

- 1) S'échapper et aider les autres, si cela est impossible passer à l'étape suivante
- 2) Se cacher, se barricader en éteignant les lumières et le son des portables
- 3) Alerter (appeler le 17) et obéir aux forces de l'ordre

PANDEMIE & RISQUES SANITAIRES



Les manifestations du risque

Le risque sanitaire est un risque présentant une menace directe pour la santé des populations à la suite d'une exposition de l'homme (ou de l'animal) à une source de contamination.

Le risque sanitaire nécessite une réponse adaptée du système de santé. Il dépend de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'individu.

Une pandémie est une épidémie caractérisée par sa diffusion rapide et géographiquement très étendue. Le territoire national dans son ensemble est susceptible d'être touché par la propagation de virus comme le H5N1, le H1N1 ou plus récemment, le Covid-19.

Les bons réflexes du citoyen

PENDANT



- 1) Je m'informe de la situation sanitaire via les médias.
- 2) Je respecte les consignes des autorités.
- 3) Je me lave les mains plusieurs fois par jour et pendant 30 secondes avec du savon ou une solution hydro-alcoolique.
- 4) Jeter les mouchoirs à usage unique dans une poubelle, puis se laver les mains.
- 5) Garder une distance d'un mètre entre vous et votre interlocuteur.
- 6) En cas de symptômes décrits par les autorités, contacter son médecin traitant
- 7) En cas de contagion avérée, porter un masque en permanence afin de ne pas contaminer son entourage

Les mesures de prévention

La prévention passe principalement par la vaccination.

Si une vaccination s'avère nécessaire, vous serez prévenu par le centre de vaccination correspondant à votre domicile.

COVID-19

Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



RÉCAPITULATIF DES BONS RÉFLEXES



RISQUES INDUSTRIELS



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche



Fermez les portes et les fenêtres



Bouchez les aérations



Écoutez la radio FM : 92.6 - 100.7



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne fumez pas
Évitez toute flamme



Ne téléphonez pas



Respirez à travers un linge humide



RISQUE NUCLÉAIRE



Entrez dans le bâtiment le plus proche



Fermez les portes et les fenêtres



Écoutez la radio FM : 92.6 - 100.7



Douchez-vous



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne consommez pas de fruits et légumes de votre jardin



Ne téléphonez pas



Sur ordre du préfet,
vous pouvez être amenés
à prendre les comprimés
d'iode à votre disposition



MATIÈRES DANGEREUSES



Entrez dans le bâtiment le plus proche



Fermez les portes et les fenêtres



Bouchez les aérations



Écoutez la radio FM : 92.6 - 100.7



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne fumez pas
Évitez toute flamme



Ne téléphonez pas



Douchez-vous



INTEMPORIES



Entrez dans le bâtiment le plus proche sous un toit solide



Écoutez la radio FM : 92.6 - 100.7



Ne téléphonez pas



Ne prenez pas la voiture



Ne restez pas sous les lignes électriques ou un arbre



Ne montez pas sur un toit pour essayer de le dégager



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

**INONDATIONS**

Fermez les portes et les fenêtres



Montez à pied vous abriter dans les étages



Écoutez la radio FM : 92.6 - 100.7



Coupez l'électricité et le gaz



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

**RISQUE SISMIQUE**

Abritez-vous sous un meuble solide



Éloignez-vous des bâtiments, arbres...



Descendez à pied dans les étages inférieurs



Écoutez la radio FM : 92.6 - 100.7



Coupez l'électricité et le gaz



Ne fumez pas Évitez toute flamme



Ne prenez pas l'ascenseur



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

**MOUVEMENTS DE TERRAIN**

Coupez l'électricité et le gaz



Éloignez-vous des bâtiments, arbres...



Appelez les secours

**ENGINS DE GUERRE**

Ne manipulez pas les engins découverts



Éloignez-vous des engins découverts



Appelez les services de secours



112

**PLAN VIGIPIRATE**

Mettez-vous à l'abri chez vous



Fermez les portes et les fenêtres



Écoutez la radio FM : 92.6 - 100.7



Objets suspects



Contrôle visuel des sacs



Appelez les services de secours



112

**COVID-19****Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage**

Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

NOTES

Pour en savoir plus



Mairie de Bourbourg
Place de l'hôtel de ville
59630 Bourbourg
03 28 65 96 40

**Communauté urbaine
de Dunkerque Grand Littoral**
www.communauté-urbaine-dunkerque.fr

Préfecture du Nord
www.nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr

**Secrétariat Permanent
pour la Prévention des Pollutions
Industrielles Côte d'Opale Flandre**
www.sppi-cof.org

**Portail national de
la prévention des risques majeurs**
www.prim.net

Delta FM 100.7
France Bleu Nord 92.6

Numéros utiles

→ Pompiers	18
→ Numéro européen des secours	112
→ Police	17
→ SAMU	15
→ SAMU social	115
→ SOS Médecins	0 826 46 20 07
→ Médecin de garde Dunkerque	03 28 63 64 33
→ Pharmacie de garde (après 19 h 30)	0 890 616 593
→ Centre antipoison	0 800 595 959
→ SOS brûlures	03 20 44 42 78
→ SOS mains	03 23 06 71 59
→ Centre hospitalier de Dunkerque	03 28 28 59 00
→ Polyclinique de Grande-Synthe	03 28 58 60 00
→ Préfecture du Nord (Lille)	03 20 30 59 59
→ Sous-préfecture de Dunkerque	03 28 20 59 59
→ Météo départementale (n ° à tarif spécial)	0 899 71 02 59
→ Urgence dépannage électricité	09 72 67 50 59
→ Urgence dépannage gaz	09 72 67 50 59
→ L'eau du dunkerquois	09 77 42 04 2